MAIRIE DE GAUJAC
30330

REPUBLIQUE FRANCAISE

Folio n°

ARRETE MUNICIPAL DE PERMISSION DE VOIRIE
N°72/2026

Nature de l'acte : 6.1 Voirie

OBJET : Fermeture du parking de la salle polyvalente Claude PICAL et son allée des pins et du parking en épi avenue des écoles, pour l'association du Village de Noël de Christophe B du 03 Décembre 14 heures au 07 Décembre 2026 inclus 14 heures avec ses food truck et ses attractions.

Le Maire de la commune de GAUJAC :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu Le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'association d'occuper tout le parking de la salle polyvalente Claude PICAL et son allée des pins pour l'association du village de Noël de Christophe B du 03 décembre 14 heures au 07 Décembre 2026, 14 heures avec ses food truck et ses attractions ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques diverses, de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1er : Le parking de la salle polyvalente Claude PICAL et son allée des pins seront fermées à la circulation pour l'Association du village de Noël de Christophe B du 03 Décembre 14 heures au 07 Décembre 2026 14 h inclus ainsi que le parking en épi avenue des écoles

Article 2 : Seuls seront autorisé à stationner les food truck et les attractions

Article 3 : Dans le cadre de la redevance incitative le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Aucun déchet quel qu'il soit ne doit rester sur la voie publique. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 4 : Le Présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Monsieur Le Maire de Gaujac et le Groupement de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE.
- Association Village de Noël de Christophe B

A Gaujac,
Le 23 Octobre 2026

Le Maire,
Michel EISELE

MAIRIE DE GAUJAC 30 (Gard)

Publié ou notifié
Le 27/10/2026